

LA PAROISSE PENDANT LA TOURMENTE REVOLUTIONNAIRE

La sécularisation des biens ecclésiastiques

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée Constituante adopte le projet de sécularisation des biens ecclésiastiques et leur mise à "disposition de la Nation".

Cette vente des biens de l'église, déclarés "Biens de la Nation", débute en avril 1790. La Nation s'engage à pourvoir de manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres, engagement qui ne sera pas tenu.

Les biens des ordres religieux qui furent supprimés le 13 décembre 1790, subirent le même sort. La cour domaniale de l'abbaye de Lucelle est vendue en mars 1791 à Pierre DOLLFUS ainsi qu'à plusieurs autres industriels de Mulhouse. Le 30 mai 1792, les autres biens ecclésiastiques de Lutterbach sont vendus par adjudication à Altkirch.

En 1792 la municipalité entreprend les démarches pour récupérer le produit de la vente des biens nationaux promis en avril 1790. La réponse tant attendue parvient de Colmar le 28 septembre 1792: "demandez l'argent nécessaire auprès des personnes qui ont acquis les biens nationaux".

La Constitution civile du Clergé.

Le décret du 12 juillet 1790 proclame la Constitution Civile du Clergé. Tout prêtre a l'obligation de prêter un serment civique et de promettre fidélité à la Nation, à la Constitution et au Roi. Les "prêtres jureurs" deviennent des fonctionnaires rémunérés par l'Etat. Ceux qui refusent de prêter serment ne touchent plus leur traitement, n'ont plus le droit d'exercer le culte et sont poursuivis comme des rebelles et des perturbateurs de l'ordre public.

A son retour en France en 1797, en prenant part au complot du 18 Brumaire le prince TALLEYRAND dira: "Je ne crains pas de reconnaître que la constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée Constituante, a été la plus grande faute politique de cette assemblée, indépendamment des crimes affreux qui en ont été la conséquence".

Par ailleurs, il n'y a plus qu'un évêque par département, élu par l'assemblée départementale. Les curés seront élus par les assemblées de district parmi les vicaires ayant au moins cinq ans d'exercice.

Le 6 mars 1791, GOBEL est élu évêque du Haut-Rhin, mais comme il est également élu à Paris, il opte pour la capitale. Le 30 mars, c'est Arbogast MARTIN qui est élu évêque de notre départemental siège à Colmar.

Un curé réfractaire

La constitution civile du clergé, renouvelée par la loi du 17 avril 1791, cherche à établir une Eglise nationale en France. Elle amène la division du clergé en prêtres constitutionnels et en prêtres réfractaires. La réaction contre cette loi est très vive en Alsace. Sur ordre de l'évêque légitime de Bâle, appuyé par le pape, la plupart des prêtres du diocèse refusent de prêter serment. A Lutterbach, ce fut le cas du curé SCHANDALAT.

Jean-Michel SCHANDALAT, en religion Dom Thiébaud, est né à Guebwiller le 10 février 1735. Le 21 novembre 1753, il est ordonné prêtre. En tant que cistercien de l'abbaye de Lucelle, il est curé dans de nombreuses paroisses sundgau-viennes de 1760 à 1783. Après avoir été, pour la deuxième fois, curé de Pfastatt de juin 1783 à mai 1785, il devient curé de Lutterbach à partir du mois de juin de la même année.

En mai 1790 et à la même période l'année suivante il déclare vouloir continuer son ministère à Lutterbach aussi longtemps que sa santé le lui permettra ou alors retourner à Lucelle pour y vivre en communauté et jouir de sa pension.

Le 13 juin 1793, un procès verbal de la municipalité établit que le curé a prêté serment pur et simple (serment partiel qui n'est donc pas valable). Le 24 juin SCHANDALAT écrit au procureur syndic d'Altkirch qu'en réalité "il n'a juré qu'avec de formelles restrictions, car la constitution civile du clergé n'a rien de contraire à la foi catholique; toute la communauté en est témoin". Vers la fin de 1791, il reçoit sa pension et le 9 avril 1792, il signe son dernier acte en tant que curé de la paroisse.

Puis il se déporte volontairement avec un passeport de la municipalité et s'installe d'abord à Mulhouse, ensuite à Mariastein et à Soleure. Dans son exil à Mulhouse, il reçoit clandestinement de nombreux anciens paroissiens de Lutterbach et de Pfastatt. Paroissiens qui viendront, toujours nombreux, lui rendre visite dans son exil à Mariastein et ce au risque de voir leurs biens confisqués, d'être déclarés émigrés et finalement d'être expulsés de France.

Parmi les nombreux prêtres qui refusent de faire ce serment et qui sont donc obligés de se déporter "volontairement", nous trouvons également deux prêtres originaires de Lutterbach: Jean-Thiébaud NACHBAUR, futur vicaire général du diocèse de Strasbourg, et François-Joseph SPONY, diacre à Lucelle. Ils seront portés sur la liste des émigrés du 27 août 1793.

Suppression des processions

Le 9 novembre 1791, la nouvelle constitution abolit les processions de pèlerinages. Six mois plus tard, le Directoire du département de Haute-Alsace ordonne l'arrêté suivant:

- les processions de Rogations et toutes les autres ne pourront pas s'étendre au-delà des limites de chaque ban,
- les fêtes publiques, connues sous la dénomination de "Kilbe", qui avaient lieu les jours de dédicace des églises sont suspendues.

Le Directoire rend les municipalités personnellement responsables de l'exécution du présent arrêté.

Les fidèles de Lutterbach avaient, jusque là, la coutume de se rendre en procession à Reiningue et ceux de Reiningue de venir à Lutterbach.

Le cimetière est trop petit

Un des premiers objectifs de la municipalité révolutionnaire est de récupérer l'ancien cimetière situé sur la colline et abandonné depuis la fin de la Guerre de Trente Ans, celui entourant l'Eglise étant saturé depuis longtemps.

Le 8 mars 1792, le curé et le maire se rendent à Colmar chez le citoyen RABINE, président du tribunal, pour solliciter la restitution de l'ancien cimetière à la commune. On leur proposa l'agrandissement du cimetière entourant l'Eglise. Les propriétaires riverains, invités à la maison de la commune, refusent, à l'exception d'un seul, la proposition du président du tribunal.

Finalement, Anne-Marie SCHERRER, la propriétaire du terrain de l'ancien cimetière, accepte la proposition de la municipalité. Le 28 mars, elle reçoit la somme de 483 livres (somme comprenant les frais de tribunal). Elle accepte d'enlever les vignes et les arbres qui s'y trouvent à condition de la réutilisation immédiate du cimetière.

Le "nouveau" cimetière sera béni lors de la fête de la dédicace de l'Eglise en 1793.

Un curé constitutionnel

Le 19 avril 1792, conformément à la lettre du district d'Altkirch en date du 7 avril, les maires du canton se réunissent à Lutterbach et adoptent à l'unanimité la décision suivant laquelle chaque village doit conserver son curé. Le village de Kingersheim, n'ayant pas de chargé d'âmes, devrait également être desservi par un prêtre.

Le 26 décembre 1792, la municipalité entreprend des démarches pour le remplacement du curé réfractaire. Pendant plusieurs semaines le curé de Reiningue, Vincent WAELTERLE, prêtre jureur, assure l'interim et perçoit 19 livres de la caisse communale.

Muni d'une lettre de recommandation de l'évêque schismatique Arbogast MARTIN, le maire et un membre du conseil se rendent au district d'Altkirch qui, entre-temps avait décidé de réunir les communes de Lutterbach, de Pfastatt et Richwiller en une seule paroisse. Ils obtiennent gain de cause. Le nouveau curé sera Jean Damascène BOLL, prêtre jureur et ancien capucin.

Le 3 janvier 1793, il vient prendre possession de sa nouvelle paroisse avec sa cuisinière. Il sera installé, les jours suivants, par le curé de Reiningue. On demande à Pierre DOLLFUS de l'héberger dans l'ancienne cour de Lucelle, celui-ci refuse. Il sera alors logé dans la maison communale.

Le citoyen-curé se marie...

Peu après son arrivée dans sa nouvelle paroisse, les villageois constatent la vie peu édifiante de leur curé. Il sera avec sa gouvernante la source de nombreux ennuis. La gouvernante ayant traité le curé

de "Spitzbub"(filou), le curé sera obligé de comparaître devant le comité de sécurité. On lui demande, ainsi qu'à sa gouvernante, de ne plus accueillir à leur domicile les nombreuses femmes qu'ils y reçoivent et qui font beaucoup de tapage.

Le 8 juin 1793, le citoyen-curé, modèle d'inconduite, est convoqué par la municipalité en raison de son comportement honteux. Le lendemain, un dimanche, les paroissiens se pressent devant l'église et huent le curé lors de son entrée. Pendant le sermon, il annonce à la foule son mariage avec sa gouvernante.

Lundi le 10 juin, la municipalité et les électeurs sont convoqués pour prendre des décisions à l'encontre du curé qui défraye la chronique. Son éloignement est voté à l'unanimité, soit 95 voix.

Un autre prêtre-jureur arrive...

Le 18 septembre 1793, le nouveau "prêtre-jureur" prend possession de la paroisse. Il s'agit de Joseph Jacques KEILBACH, né le 25 juillet 1751 à Oberseebach, ancien capucin à Haguenau. Joseph Jacques KEILBACH, Père Meinrad en religion été auparavant curé constitutionnel à Soultz-les-Bains et à Hundsbach.

La réquisition des cloches

Après avoir procédé, selon la loi du 2 août 1793, à un inventaire des objets mobiliers en bois des églises, un autre ordre de réquisition tombe. En effet, le 13 août 1793, conformément aux décrets du 23 juillet et du 3 août, toutes les cloches sont réquisitionnées à l'exception d'une seule par localité, cette dernière devant uniquement servir à usage civil ou pour manifester les joies révolutionnaires.

Pour la Haute-Alsace, les cloches sont conduites à Bourglibre (Saint-Louis) ou à Ensisheim. De là, elles seront centralisées à Illhausern pour être acheminées, par le canal, aux fonderies de Strasbourg où elles seront converties en "bouches à feu". A Lutterbach, c'est le 15 septembre 1793, qu'on descend du clocher trois cloches. Le 22 septembre, elles sont acheminées à Ensisheim. Le maître d'école et son aide reçoivent 15 livres pour cette besogne.

On enlève les croix, statues et tableaux...

Pour éviter d'éventuelles profanations, la municipalité avait décidé, vers la fin de 1793, d'enlever les croix et les statues extérieures et de les mettre à l'abri dans l'église. Quant à notre "Schächer", situé à l'entrée du village en venant de Thann, et qui comporte trois statues, on met uniquement à l'abri le Christ et le "bon larron"!

Mais après le passage, le 11 décembre 1793, du représentant du peuple, Hérault de SEHELLES, accompagné de trois commissaires civils, le conseil municipal décide d'enlever les quatre tableaux des autels latéraux, les médaillons de procession de la Confrérie du Saint Rosaire et de les mettre au grenier de l'église. Cette mesure suffirait-elle à fournir la preuve du zèle révolutionnaire des élus ? Ne fallait-il pas faire plus et brûler tous ces vestiges du "fanatisme religieux"?

Le conseil en délibère le même jour; la majorité de ses membres se prononce pour la conservation des images saintes. Mais il fallait sauver les apparences:la loi ordonnait en effet la destruction de ces objets. Aussi on eut l'astucieuse idée de donner officiellement l'ordre aux écoliers d'enlever les croix des tombes du cimetière entourant l'église et de les porter sur l'ancien cimetière pour les y brûler. En même temps, on dépose les images vénérées dans la grange communale. Quant à la statue de Saint Jean Népomucène, on la cache derrière la prison.

Le 9 décembre, le maître d'école et quelques conseillers découpent les lys, emblème de la royauté, qui ornent les chaises de l'église et le tabernacle.

Enlèvement des vases -sacrés et autres objets de culte

Les réquisitions continuent à pleuvoir. Après l'airain des cloches, on met main basse sur l'argenterie et l'or des vases sacrés (fin 1793).

Par cette "mise à sac" des églises on cherche par tous les moyens à abattre une religion pour la remplacer par une autre. Le 15 décembre 1793, la messe n'est plus célébrée, elle est remplacée par la fête de la Raison.

Lutterbach veut célébrer l'ancien service divin

Les efforts visant à substituer un culte révolutionnaire au culte catholique n'eurent aucun impact à Lutterbach. Le 1^{er} février 1794, la veille de la Chandeleur, les jeunes filles membres de la confrérie du Rosaire sont convoquées à la maison communale. Décision est prise: à partir de ce jour le culte divin sera à nouveau célébré dans notre église. La municipalité s'empresse de reconstituer les vêtements liturgiques spoliés et vote à cet effet une somme de 1416 livres. Les citoyens Jean BIRLINGER, Christophe BURGARD et Joseph ZOLGER (secrétaire) sont chargés de faire les achats à la manière républicaine. Ils se payent d'abord un bon repas à 57 livres et 13 sols et s'octroient 45 livres pour frais de voyage. En tout, les dépenses, s'élèvent à 1322 livres et 13 sols.

Déchristianisation et nouvelles acquisitions

Brusque revirement à Lutterbach. En juin 1794, à la suite des pressions de la part des "patriotes", une nouvelle vague de terreur s'installe dans notre village. Les "fanatiques" veulent à tout prix déchristianiser la population. Cette année 1794 marque le point culminant de cette lutte contre le catholicisme.

On réquisitionne, conformément à la loi, tous les objets culturels en or, argent ou autres métaux pour les déposer à l'autel de la patrie à Colmar. Le 5 juillet, un commissaire passe dans le village pour prendre en charge les objets réquisitionnés. Le 17 juillet, les vêtements liturgiques sont transportés au magasin d'ornements d'église à Altkirch.

Le 29 juillet (10 Thermidor) on réquisitionne la croix sommitale en fer forgé de la tour de l'église. Bernard HUSSER et le garde municipal sont chargés de son transport à Altkirch. Le pillage de l'église ne s'arrête pas là, le 30 juillet un inventaire détaillé du mobilier de l'église est exigé et le tout est transporté à Altkirch, puis vendu aux enchères au profit de la République.

Autre conséquence de la Terreur, les prêtres constitutionnels ne sont plus payés contrairement aux promesses du début de la Révolution. Peu après, lors de la suppression du budget du culte, les prêtres jureurs seront également concernés par cette décision gouvernementale.

Le curé constitutionnel est arrêté et déporté

A Hirsingue, à la suite d'une procession qui eut lieu le lundi de Pentecôte, fête de Saint Fortuné, l'arbre de la liberté est arraché. En guise de représailles, on ferme l'église après avoir saccagé le sanctuaire et démolit la cure jusqu'aux fondations.

Autre conséquence terrible: les prêtres de Haute-Alsace sont arrêtés et déportés à la citadelle de Besançon. Parmi ces 141 prêtres déportés figure le curé constitutionnel de Lutterbach, J. J. KEILBACH. Il est arrêté le 26 juillet 1794 à quatre heures de l'après midi par une escorte de douze soldats et ses biens sont séquestrés. Peu après son arrestation, la municipalité entreprend des démarches pour la libération du curé, une quête est organisée, elle rapporte 81 livres et 10 sols.

Après la chute de ROBESPIERRE, on note le début du retour à la liberté religieuse. La municipalité profite de cette circonstance pour entreprendre de nouvelles démarches afin d'obtenir la libération du curé du village. Il sera bientôt libre, mais ne pourra pas retourner dans sa paroisse.

Retour au calme et restitution de l'église

Le 4 janvier 1794, plusieurs habitants du lieu sont convoqués à la maison communale, des rumeurs

Une touchante tradition orale.

On raconte qu'autrefois des prêtres venaient, en cachette, lire la messe à Lutterbach. Ce fut le cas du curé réfractaire Thiébaud SCHANDALAT, volontairement exilé à Mulhouse et qui venait retrouver ses anciens paroissiens dans une grange. Ayant été dénoncé par l'un d'eux, il sera obligé de se réfugier à Mariastein.

Pendant les période où régnait la terreur, l'ancien curé de Pfastatt, le Père Nivard MON'TAVON, et son -neveu Aloys. prendront le relais et administreront les sacrements. Même 1^{er} "apôtre du Sundgau", le Père Bernardin JUIF, ancien religieux cistercien de Lucelle, venait dans notre village pour y lire, en secret la messe.

L'endroit où ces prêtres célébraient la messe restait toujours miraculeusement propre! Il s'agit d'une grange qui existe encore de nos jours et qui est située au n°43 de la rue Aristide Briand. Elle faisait longtemps partie de l'exploitation agricole des familles notables EGLÉN-SCHERRER (act. propriété SCHRECK).

circulent sur leurs déplacements à Mariastein pour y rencontrer l'ancien curé SCHANDALAT. Le maire leur rappelle que les pèlerinages en pays étranger sont interdits depuis fin 1793 et quelles sont les conséquences en cas de désobéissance. Vers le milieu de 1795, des jours meilleurs s'annoncent. La loi du 11 prairial III (30 mai 1795) restitue les églises et autorise qu'on y célèbre les offices. Seuls les prêtres jureurs peuvent exercer leur ministère et ce après avoir fait, devant la municipalité, acte de soumission aux lois de la République.

Des centaines de prêtres rentrent de leur exil.

Dans ces circonstances, la municipalité entreprend des démarches pour l'attribution d'un curé. Ce poste étant vacant depuis l'arrestation du curé KEILBACH. Le 11 juin 1795, Lutterbach accueille son nouveau chargé d'âmes: Barthélémy FIMBEL (Père Léger), natif d'Ottmarsheim, ancien capucin au couvent de Colmar et curé d'Ottmarsheim depuis 1792. Le culte sera schismatique jusqu'au Concordat. En 1796, une nouvelle croix sommitale en fer forgé est posée sur la tour de l'église. Cette croix, réalisée par le ferronnier Joseph HERRMANN, existe encore et se trouve au cimetière.

Chasse aux prêtres rentrés

Après avoir essayé de rentrer en Alsace en 1796, l'ancien curé SCHANDALAT revient à Lutterbach en mai 1797.

Le bruit s'était répandu, dès avril 1797, que les lois contre les prêtres réfractaires, déportés ou émigrés seraient supprimées.

Début juillet, sur ordre du département, on procède à une nouvelle chasse aux prêtres. Parmi eux figure Thiébaud SCHANDALAT, dont les biens ont été vendus aux enchères en novembre 1794. Il est déporté le 25 septembre 1797 avec un nouveau passeport délivré par la municipalité, il passe par Bourglibre et se rend à l'abbaye de Wettingen. En 1800, il rentre infirme dans son pays natal, en provenance de Rottenbourg sur le Neckar. De retour à Guebwiller, il y décède le 31 mars 1801, à l'âge de 66 ans.

Fin de la persécution religieuse

En octobre. 1799, on apprend en Alsace le retour d'Egypte du général Bonaparte. Par le coup d'Etat des 18 et 19 brumaire VIII (9 et 10 novembre 1799) Napoléon fait sauter le Directoire et met donc fin à la Révolution.

Pour les catholiques, la situation s'améliore sous le Consulat. Par la loi du 7 nivôse VIII (28 décembre 1799), ils obtiennent la jouissance des églises non aliénées et la liberté du culte contre une promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII (25-12. 1799). Prêtres assermentés et réfractaires se retrouvent désormais sur un pied d'égalité!